

Autorisation de musique pour la Braderie 2024

Selon le Règlement de police locale de la Ville de Bienne (art. 14), les haut-parleurs installés sur le domaine public sont soumis à autorisation et à des frais.

Une demande peut être déposée au moyen d'un formulaire **jusqu'au 31 mai 2024** auprès de markt@bielerbraderie.ch. Les frais s'élèvent à 100.00 francs par stand.

Horaires de la musique :

| | | |
|-----------------|-------------------|--------------------------------|
| Vendredi | 28.06.2024 | de 18.00 à 02.00 heures |
| Samedi | 29.06.2023 | de 08.00 à 03.00 heures |
| Dimanche | 30.06.2024 | de 10.00 à 22.30 heures |

Après les heures autorisées, la musique doit être arrêtée immédiatement et spontanément. La responsabilité incombe aux différents exploitants des stands et tentes de la fête.

Volume sonore :

Conformément à l'ordonnance son et laser, le niveau sonore ne doit pas dépasser la valeur limite de 85 dB(A) pour les stands/tentes de fête. Pour 85 dB(A), on entend par niveau sonore le niveau moyen calculé sur 10 minutes. Le contrôle du niveau sonore maximal autorisé est de la responsabilité de l'exploitant de la place de fête concernée.

Divers :

- L'utilisation d'amplificateurs et de haut-parleurs n'est autorisée que pour des prestations musicales. L'utilisation de telles installations à des fins publicitaires est interdite.
- Il n'existe aucun droit à une autorisation de musique. La braderie biennoise peut refuser l'autorisation à un exploitant d'un stand.
- Selon l'emplacement, le comité de la Braderie peut prescrire que plusieurs stands se partagent une source de musique (DJ en commun).
- Des contrôles peuvent être effectués par le service de lutte contre le bruit de la police cantonale bernoise. En cas de non-respect des conditions, la personne responsable sera dénoncée. Une dénonciation peut conduire à une interdiction de musique lors de la participation à la prochaine Braderie.
- Le programme de divertissement des exploitants de stands ou de tentes ne doivent pas perturber le programme officiel sur les scènes de la Braderie. Les directives de l'organisateur à ce sujet doivent être respectées dans tous les cas
- Tous les haut-parleurs/amplificateurs doivent être réglés de manière à ce qu'aucun tiers, c'est-à-dire les autres exploitants de la Braderie et les riverains, ne soit considérablement dérangés par le niveau sonore des haut-parleurs/amplificateurs ((tourner le haut-parleur vers l'intérieur).

Pour de plus amples informations, veuillez contacter l'Inspection de police de Bienne

events@biel-bienne.ch

032 326 18 25



Strasse / Rue

